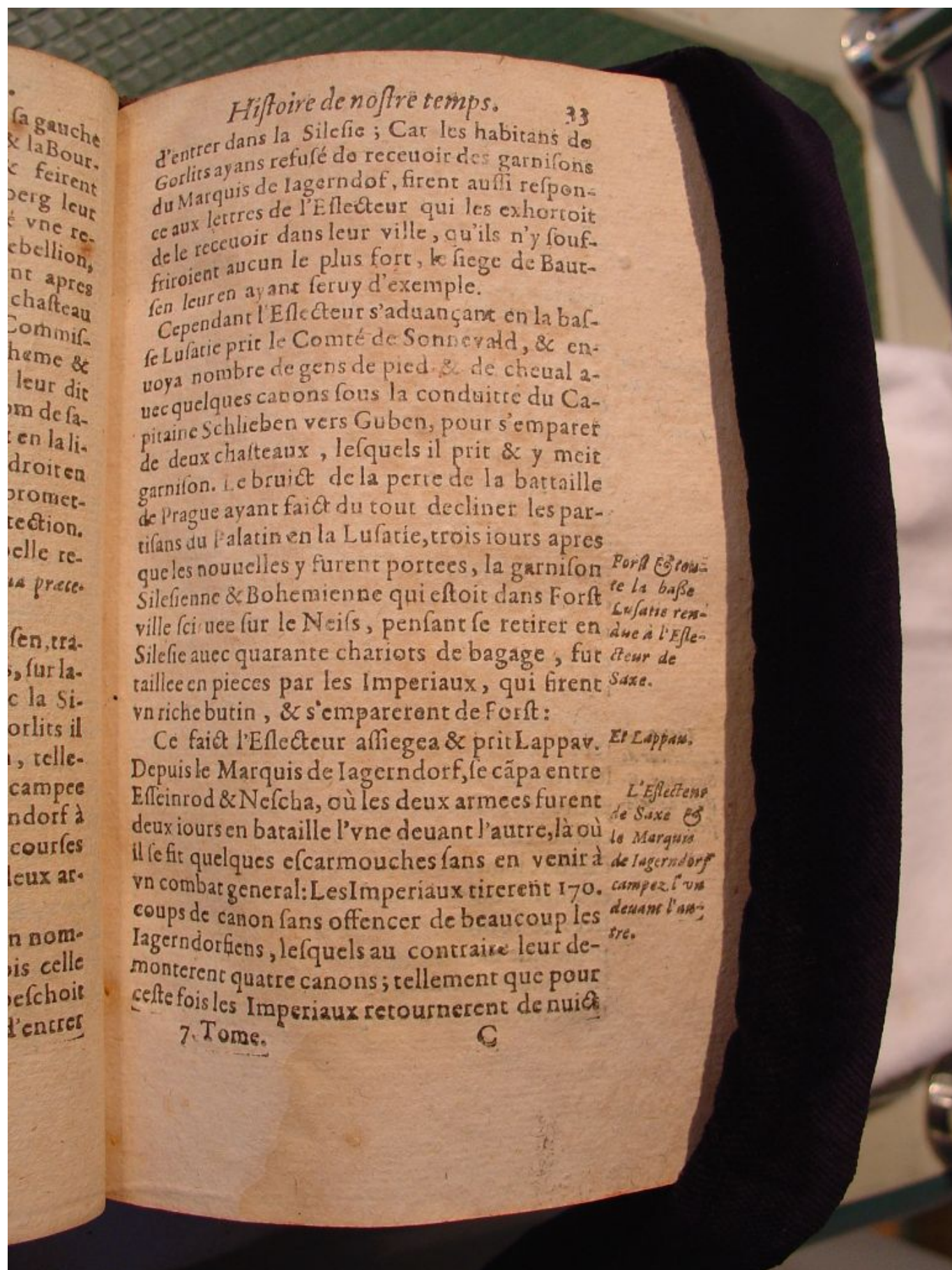


1621_033.jpg



1621_721.jpg

Histoire de nostre temps.

721

Premierement le Comte de Schlic, vestu d'une robe de soye noire, tenât un liure en sa main, s'en alla recevoir le supplice: l'homme destiné pour luy presenter la Croix la luy presenta: son seruiteur le deuestit, puis l'executeur luy coupa la teste. Ce seruiteur puis apres luy mit la main sur un billot de bois, laquelle luy fut aussi coupée, & gardée ensemble avec la teste: le corps fut enroulé dans le drap dessus lequel il estoit agenouillé; puis fut emporté de l'eschaffaut par les six personnes susdites toutes couuertes de noir; tellement que le corps ne fut nullement touché du bourreau: ainsi consecutiuellement de tous les autres qui furent decapitez.

Quant à Iean Theodore Sixte, qui estoit des condamnés à auoir la teste tranchée, il fut sur l'eschaffaut, où se voulant agenouiller, on le fit redescendre, & fut remené en prison pour y demeurer iusques à ce que sa M. I. seroit à Prague.

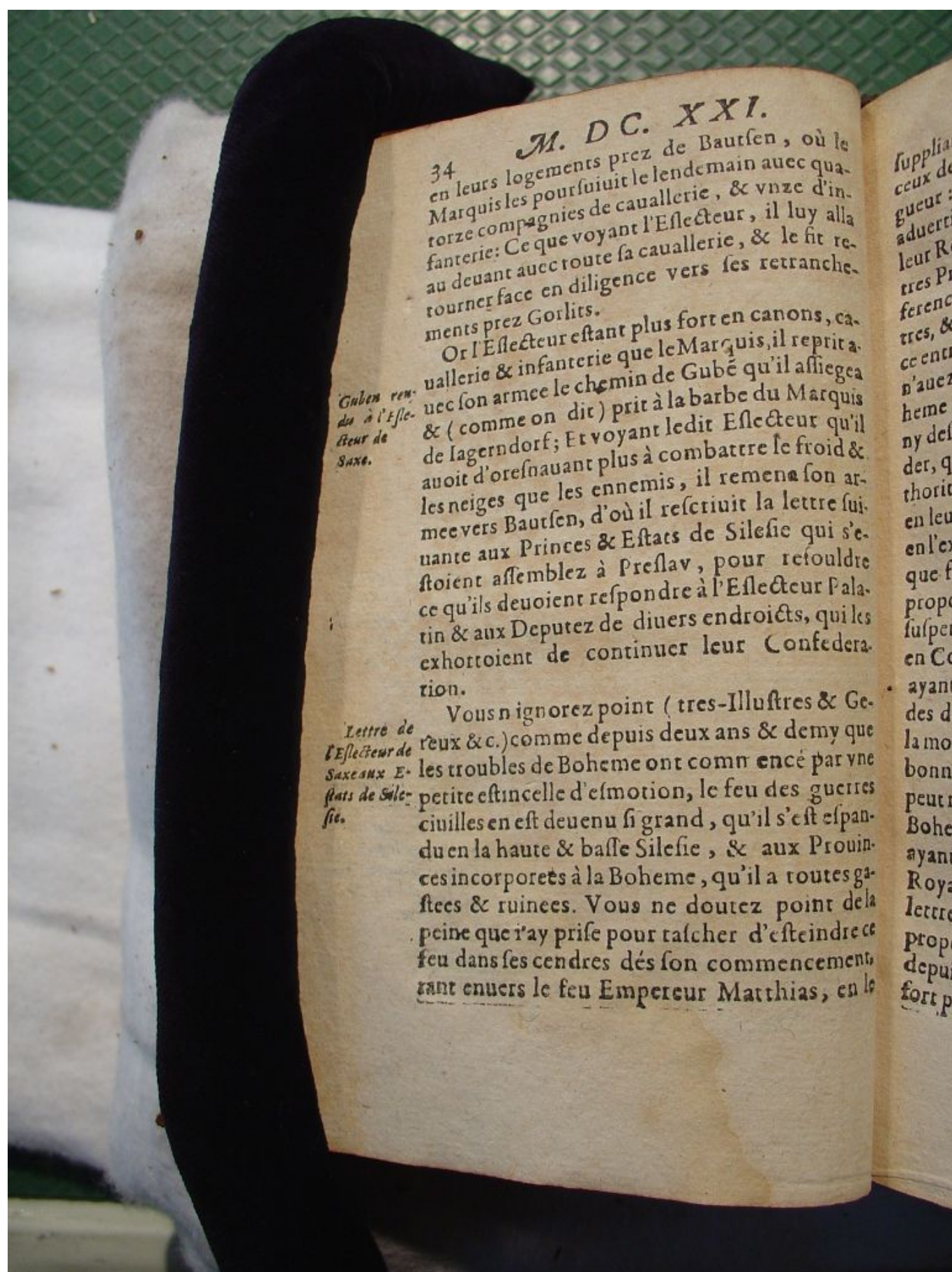
Cependant que l'executeur de Iustice decapitoit ces 21. personnes, ses valets pendirent aussi les trois qui y estoient condamnés, & donnerent le fouët à trois autres: tellement que toute ceste execution qui commença sur les cinq heures fut acheuée à dix.

Douze testes furent fichées sur les deux tours du pont, à chacune six: la main de Leander Ruppel fut cloüée à la maison du Conseil de la vieille ville. Le D. Iessenius ne fut pas mis en quatre quartiers sur l'eschaffaut, ains vers le gibet: puis ses quartiers furent pendus sur les quatre grands chemins. Nicolas Dibis qui auoit esté condamné

Z z

7. Tome.

1621_034.jpg



M. DC. XXI.

34
en leurs logements prez de Bautsen, où le Marquis les poursuivit le lendemain avec quatorze compagnies de cavallerie, & vnze d'infanterie: Ce que voyant l'Eslekteur, il luy alla au deuant avec toute sa cavallerie, & le fit retourner face en diligence vers ses retranchements prez Gorlits.

*Guben ren-
du à l'Esle-
kteur de
Saxe.*

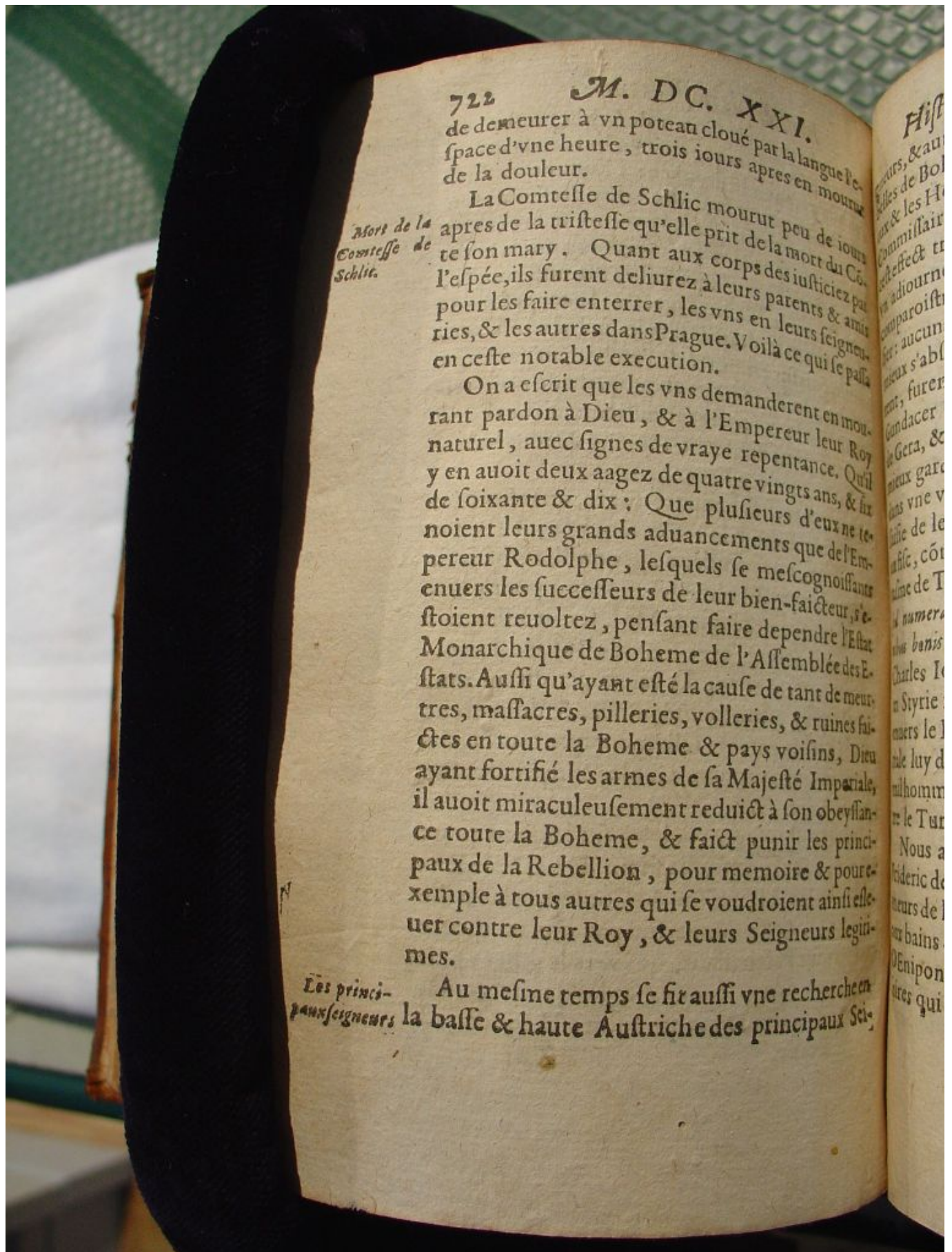
Or l'Eslekteur estant plus fort en canons, cavallerie & infanterie que le Marquis, il reprit avec son armee le chemin de Gubé qu'il assiegea & (comme on dit) prit à la barbe du Marquis de Iagerndorf; Et voyant ledit Eslekteur qu'il avoit d'oresnavant plus à combattre le froid & les neiges que les ennemis, il remena son armee vers Bautsen, d'où il rescrivit la lettre suivante aux Princes & Estats de Silesie qui s'estoient assemblez à Preslav, pour resoudre ce qu'ils devoient respondre à l'Eslekteur Palatin & aux Deputez de divers endroiets, qui les exhortoient de continuer leur Confederation.

*Lettre de
l'Eslekteur de
Saxe aux Es-
tats de Sile-
sie.*

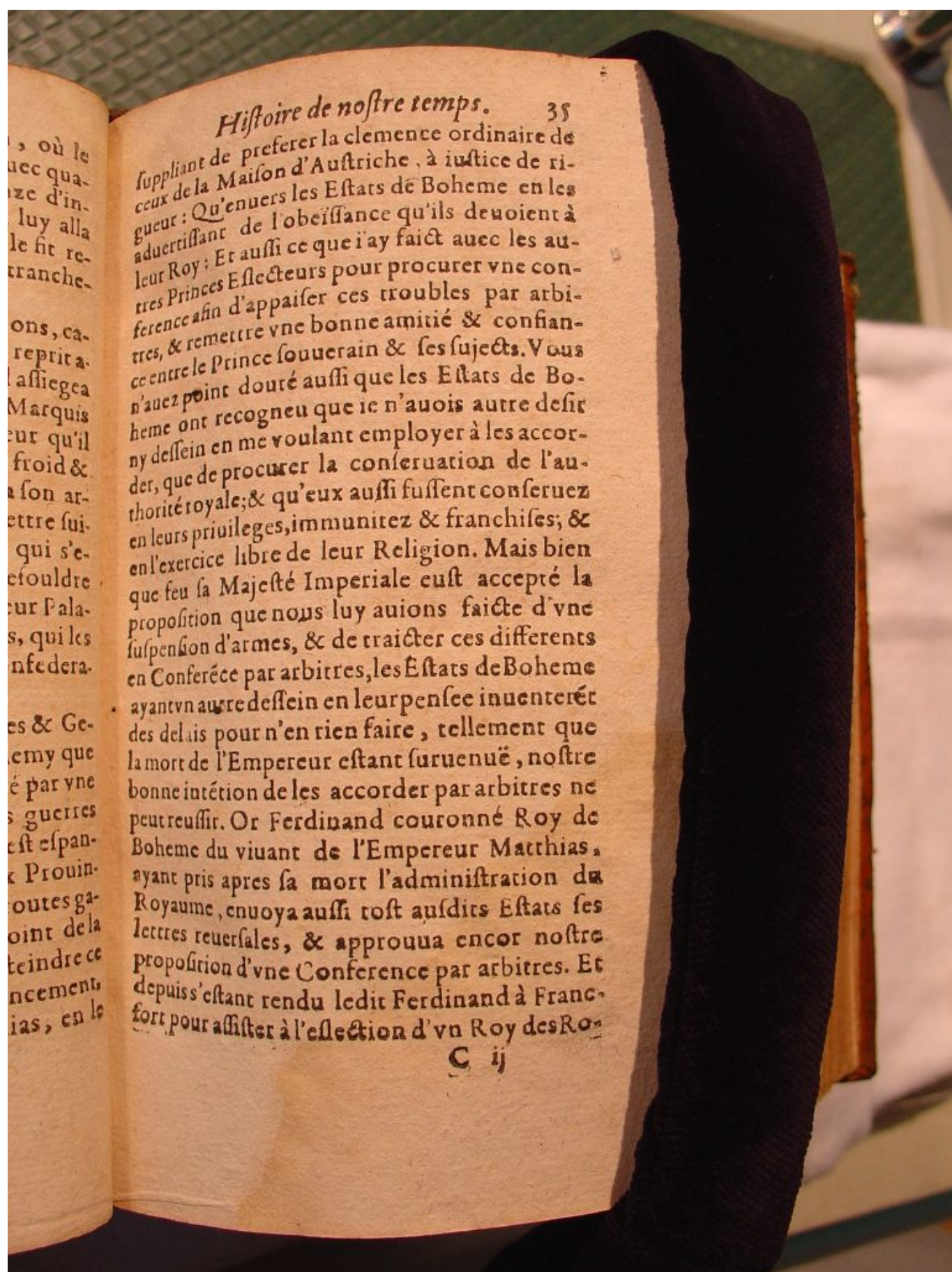
Vous n'ignorez point (tres-Illustres & Grands Seigneurs &c.) comme depuis deux ans & demy que les troubles de Boheme ont commencé par vne petite estincelle d'esmotion, le feu des guerres civiles en est devenu si grand, qu'il s'est espan- du en la haute & basse Silesie, & aux Prouin- ces incorporees à la Boheme, qu'il a toutes gas- tees & ruinees. Vous ne doutez point de la peine que j'ay prise pour tascher d'esteindre ce feu dans ses cendres dès son commencement, tant enuers le feu Empereur Matthias, en le

supplian-
ceux de
gueur:
aduerri
leur Ro-
tres Pr-
ference
tres, &
ce entr-
n'avez
heme
ny dess-
der, qu-
thorite
en leur
en l'ex-
que fe-
propo-
suspens
en Co-
ayant
des de
la mor-
bonne
peut r-
Bohem-
ayant
Roya-
lettre
propo-
depuis
fort p-

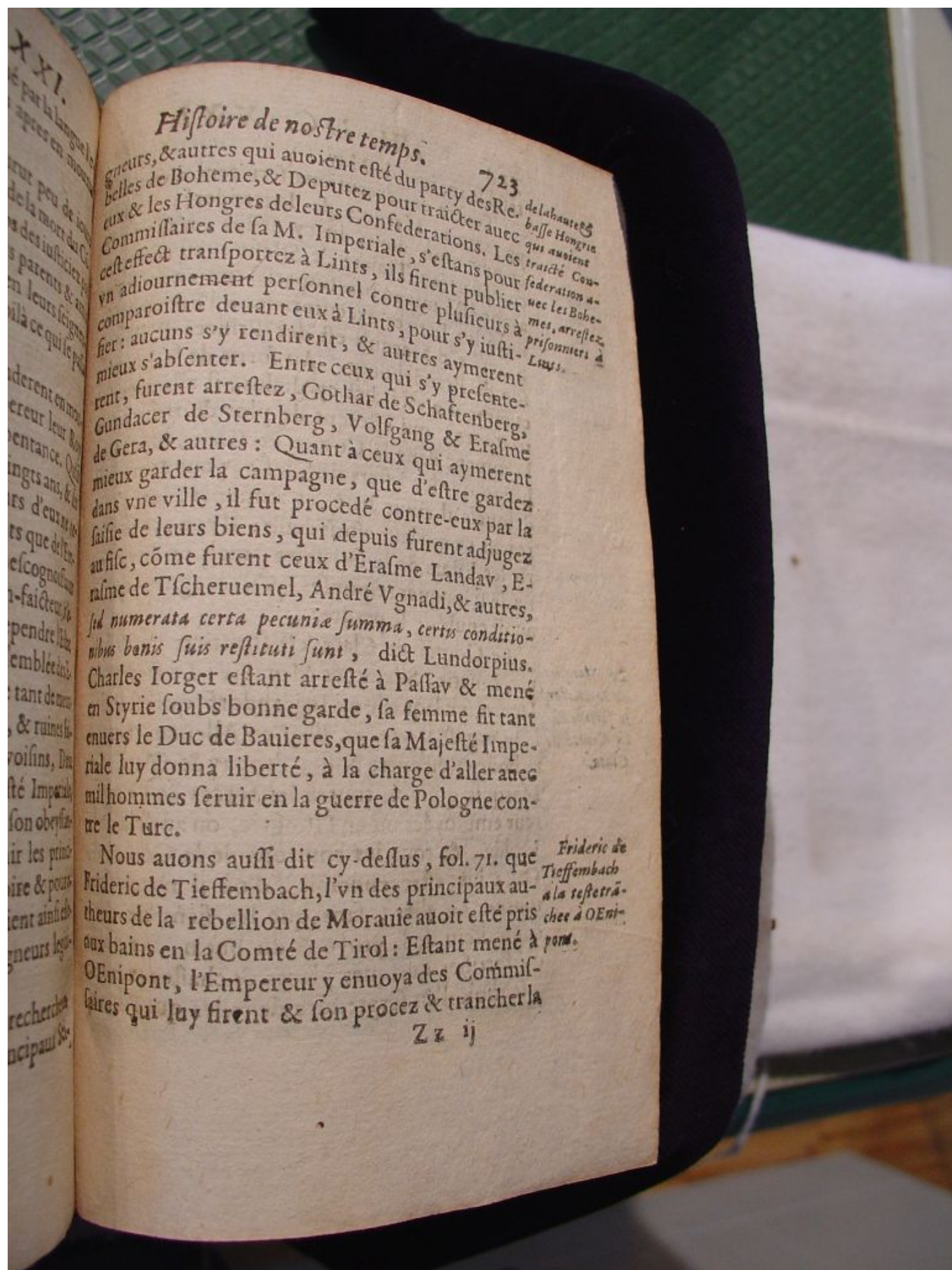
1621_722.jpg



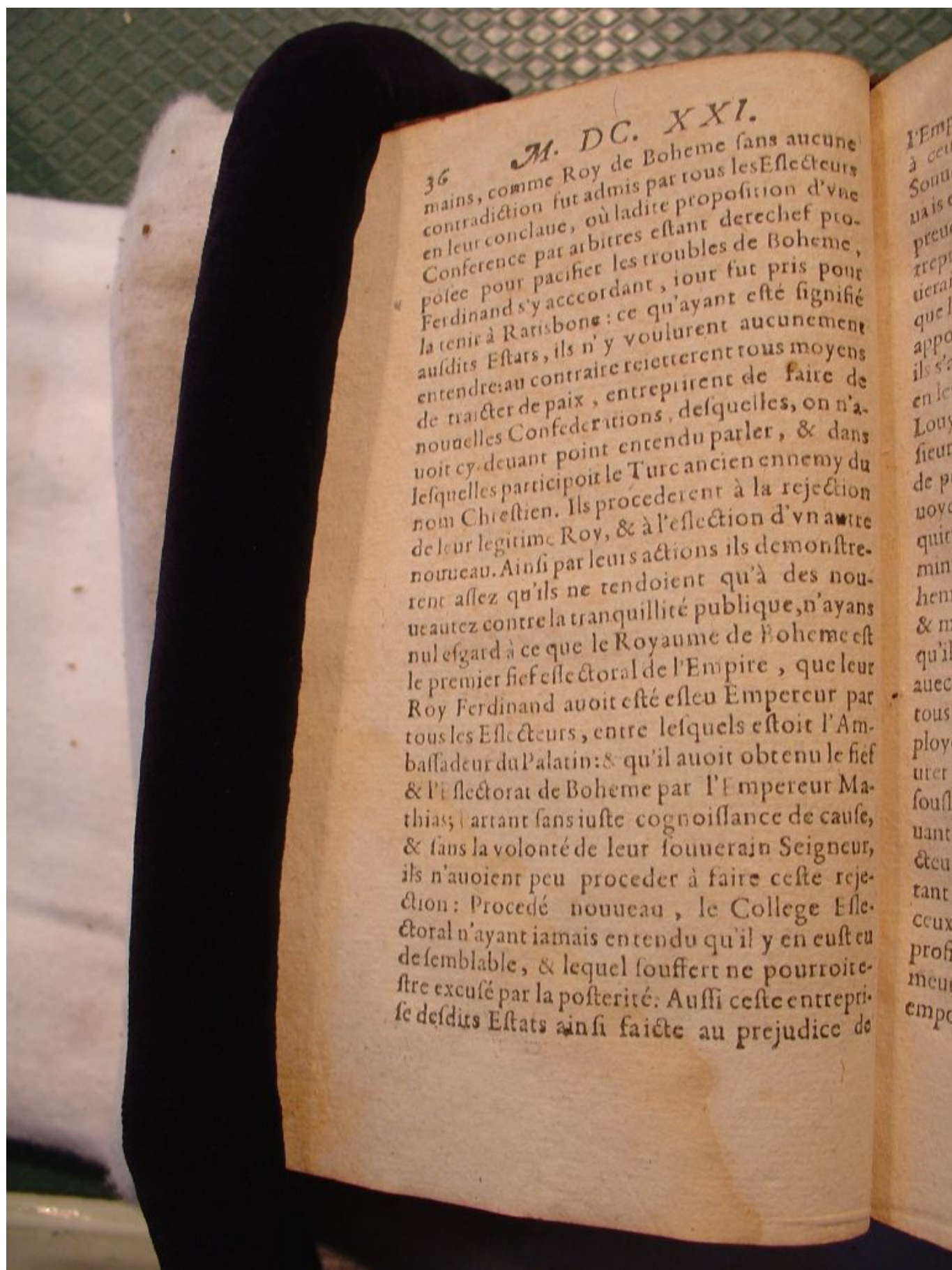
1621_035.jpg



1621_723.jpg



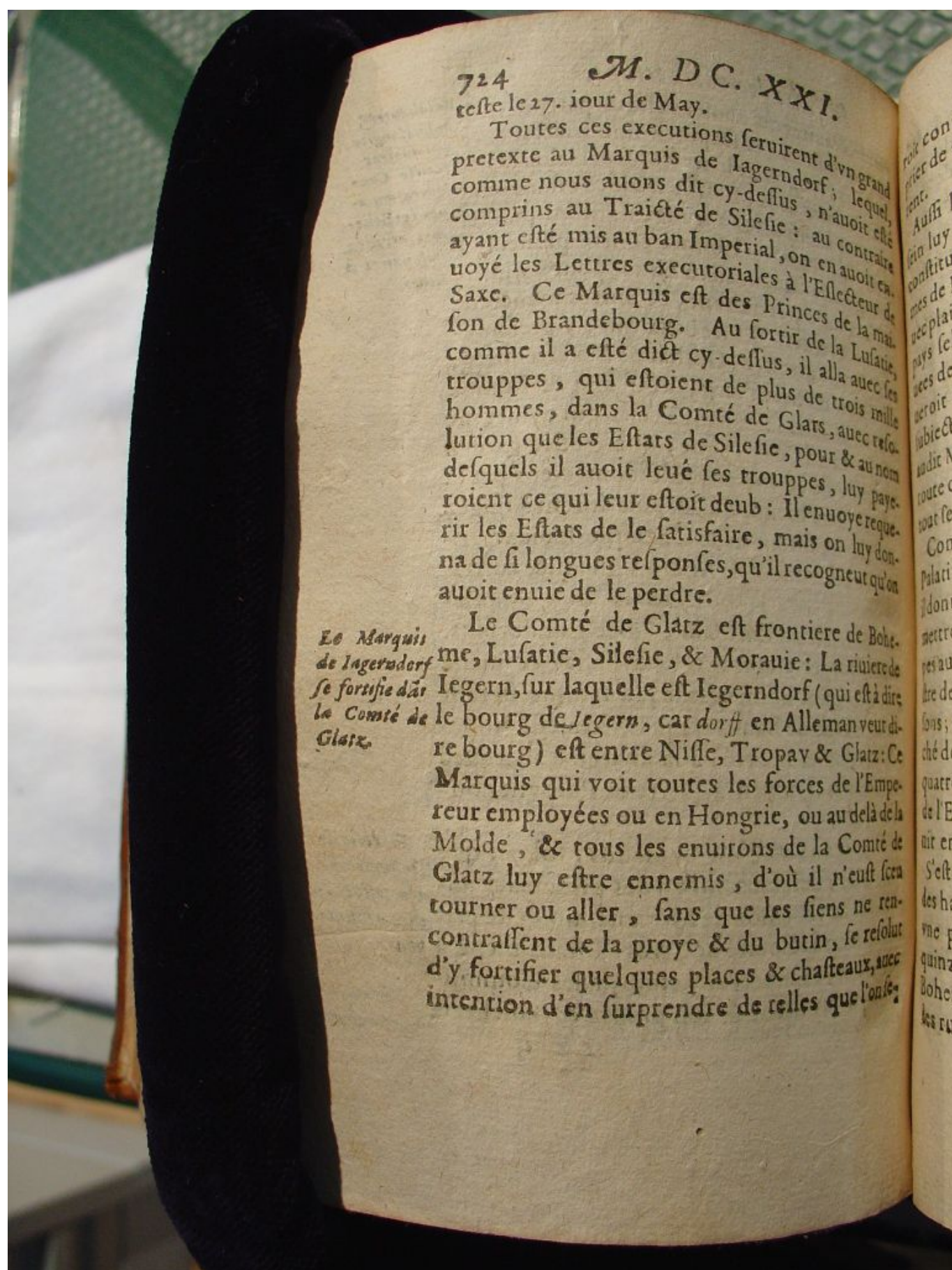
1621_036.jpg



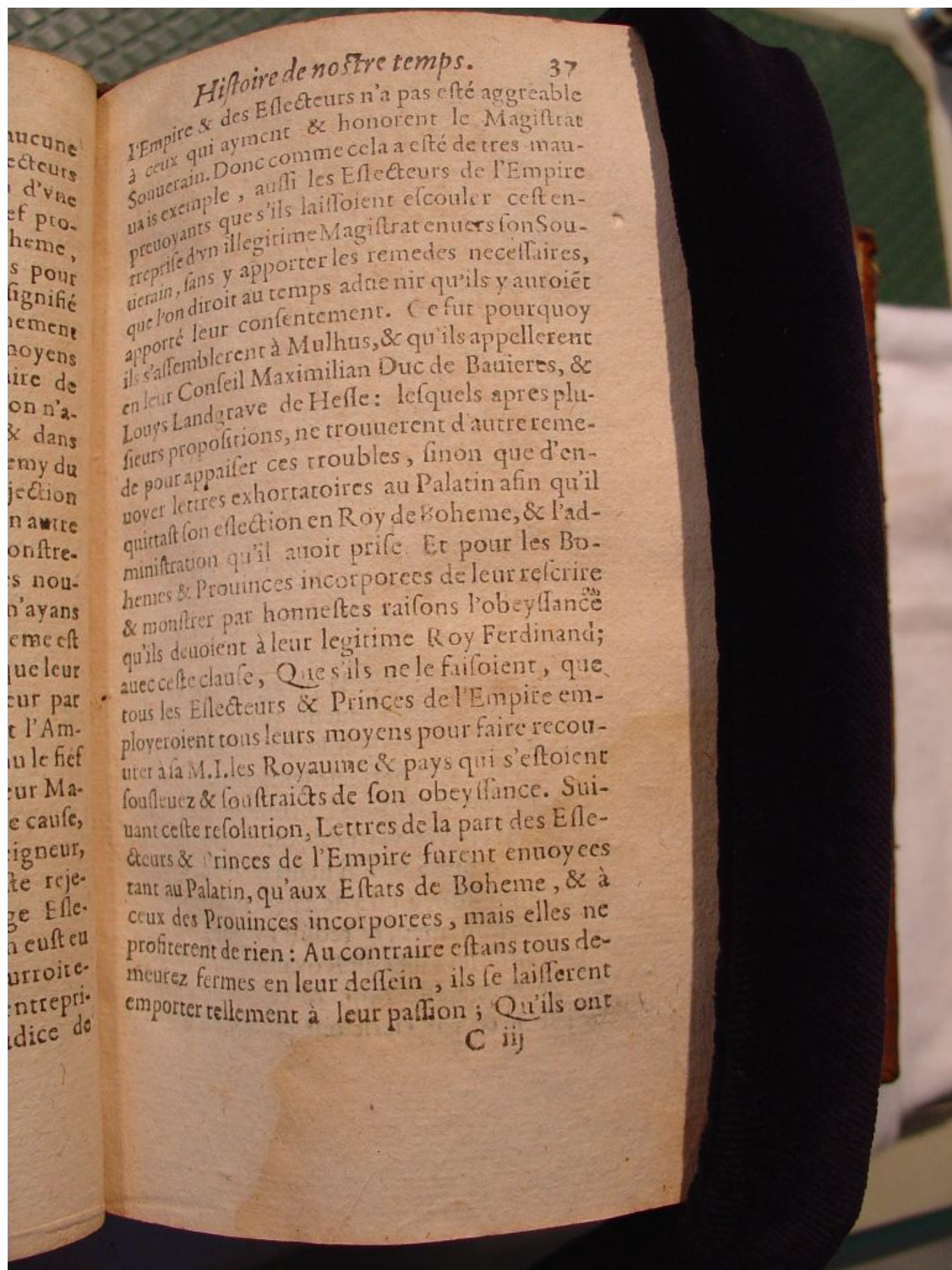
36 *M. DC. XXI.*
 mains, comme Roy de Boheme sans aucune
 contradiction fut admis par tous les Esleeteurs
 en leur conclaue, où ladite proposition d'une
 Conference par arbitres estant derechef pro-
 posée pour pacifier les troubles de Boheme,
 Ferdinand s'y accordant, iour fut pris pour
 la tenir à Ratisbone: ce qu'ayant esté signifié
 ausdits Estars, ils n'y voulurent aucunement
 entendre: au contraire reietterent tous moyens
 de traicter de paix, entreprirent de faire de
 nouvelles Confederations, desquelles, on n'a-
 uoit cy-deuant point entendu parler, & dans
 lesquelles participoit le Turc ancien ennemy du
 nom Chrestien. Ils procederent à la reiection
 de leur legitime Roy, & à l'eslection d'un autre
 nouveau. Ainsi par leurs actions ils demonstre-
 rent assez qu'ils ne rendoient qu'à des nou-
 ueutez contre la tranquillité publique, n'ayans
 nul esgard à ce que le Royaume de Boheme est
 le premier fief esleectoral de l'Empire, que leur
 Roy Ferdinand auoit esté esleu Empereur par
 tous les Esleeteurs, entre lesquels estoit l'Amba-
 assadeur du Palatin: & qu'il auoit obtenu le fief
 & l'esleectorat de Boheme par l'Empereur Ma-
 thias; l'artant sans iuste cognoissance de cause,
 & sans la volonté de leur souverain Seigneur,
 ils n'auoient peu proceder à faire ceste reie-
 ction: Procedé nouveau, le College Esle-
 ctoral n'ayant iamais entendu qu'il y en eust eu
 de semblable, & lequel souffert ne pourroite-
 stre excusé par la posterité. Aussi ceste entrepri-
 se desdits Estats ainsi faicte au prejudice de

L'Emp
 à ceu
 Souue
 uais e
 preue
 trepr
 tierai
 que l
 appo
 ils s'a
 en le
 Louy
 sieur
 de po
 uoye
 quit
 mini
 hem
 & m
 qu'il
 avec
 tous
 ploye
 urer
 soufl
 uant
 éteu
 tant
 ceux
 profi
 meur
 empo

1621_724.jpg



1621_037.jpg



Histoire de nostre temps.

37

L'Empire & des Esleeteurs n'a pas esté agreable
à ceux qui ayment & honorent le Magistrat
Souverain. Donc comme cela a esté de tres mau-
vais exemple, aussi les Esleeteurs de l'Empire
prenoyants que s'ils laissoient escouler cest en-
treprise d'un illegitime Magistrat envers son Sou-
uerain, sans y apporter les remedes necessaires,
que l'on droit au temps aduenir qu'ils y auroiét
apporté leur consentement. Ce fut pourquoy
ils s'assemblerent à Mulhus, & qu'ils appellerent
en leur Conseil Maximilian Duc de Baviere, &
Louys Landgrave de Hesse: lesquels apres plu-
sieurs propositions, ne trouuerent d'autre reme-
de pour appaiser ces troubles, sinon que d'en-
uoyer lettres exhortatoires au Palatin afin qu'il
quittast son eslection en Roy de Boheme, & l'ad-
ministration qu'il auoit prise. Et pour les Bo-
hemes & Prouinces incorporees de leur rescrire
& monstrier par honnestes raisons l'obeyssance
qu'ils deuoiént à leur legitime Roy Ferdinand;
auec ceste clause, Que s'ils ne le faisoient, que
tous les Esleeteurs & Princes de l'Empire em-
ployeroient tous leurs moyens pour faire recou-
urer à sa M. L. les Royaume & pays qui s'estoient
souleuez & soustraiets de son obeyssance. Sui-
uant ceste resolution, Lettres de la part des Esle-
eteurs & Princes de l'Empire furent enuoyees
tant au Palatin, qu'aux Estats de Boheme, & à
ceux des Prouinces incorporees, mais elles ne
profiterent de rien: Au contraire estans tous de-
meurez fermes en leur dessein, ils se laisserent
emporter tellement à leur passion; Qu'ils ont

C iij

1621_725.jpg

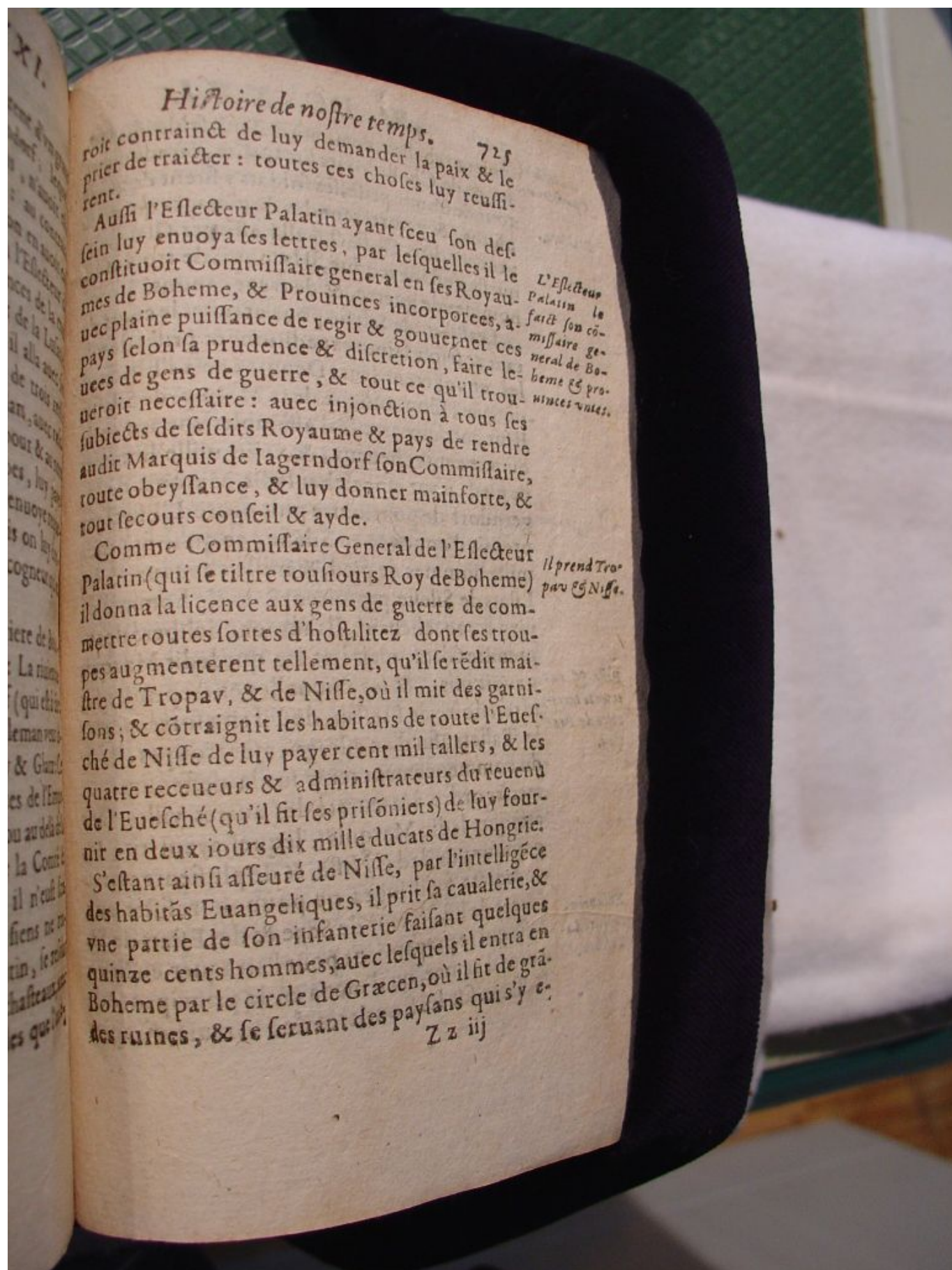


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan